

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi douze novembre à dix-sept heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : 06 novembre 2019

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	PELAGE	Maurice	1 ^{er} adjoint	Mme	BOLO	Valérie	Conseillère municipale
Mme	LOGOLOGOFOLAU	Ana	2 ^{ème} adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
Mme	POANIEWA	Pascale	4 ^{ème} adjoint	M.	PATIES	Frédéric	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	5 ^{ème} adjoint	M.	PERRIN	Florent	Conseiller municipal
M.	SAKOUMORY	Claude	7 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	VERGER	Claudine	8 ^{ème} adjoint	Mme	RIVIERE	Monique	Conseillère municipale
M.	GUEPY	Guy	9 ^{ème} adjoint	M.	AUSU	Paul	Conseiller municipal
Mme	FROGIER	Vaea	10 ^{ème} adjoint	Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale
M.	RAVUT	Alain	Conseiller municipal	M.	SAM	Léonard	Conseiller municipal
M.	ESPOSITO	Armand	Conseiller municipal	M.	LAUBREAUX	Patrick	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal

Représentés :

M. Bernard DELADRIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 Mme Marie-Hélène KATÉ (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 M. Olivier BERTHELOT (procuration donnée à M. Frédéric PATIES)
 M. Philippe MARTIN (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 Mme Francesca PAAGALUA (procuration donnée à Mme Monique RIVIERE)
 Mme Lindsay AMOSALA (procuration donnée à M. Florent PERRIN)

Excusé :

M. Pierre-Henry CHARLES

Absents :

Mme Monique JANDOT
 Mme Hélène MALAVAL
 Mme Célestine VILI
 M. Romuald PIDJOT

formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	:		35
Conseillers présents	:		23
Nombre de votants	:		30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 heures 00.

Mme Ana LOGOLOGOFOLAU est désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N°112/19/XI

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DES SPORTS, POUR L'EXERCICE 2019

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 12 novembre 2019,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 91/2019 du 06 novembre 2019,

Sur proposition de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 octobre 2019, et après en avoir délibéré,

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 NOV. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6748	CLUB FORCE PLUS DU MONT-DORE	150 000 XPF
6748	COMITE REGIONAL DE CYCLISME	120 000 XPF
	TOTAL	270 000 XPF

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable au chapitres 67 « charges exceptionnelles » du budget 2019 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, avant le 1^{er} avril 2020, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque association pour restitution des sommes indûment perçues.


Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à chaque attributaire.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 14 NOV. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 14 NOV. 2019
est exécutoire de plein droit

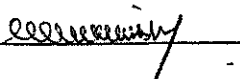
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 NOVEMBRE 2019

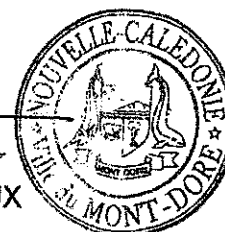
Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,


Eddie LEÇOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des Services d'Animation et de Prévention (Intéressé(e)s)
Direction des Finances et de l'Informatique
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine des sports, pour l'exercice 2019.

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier Conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, s'est réunie le 28 octobre 2019 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

- **Le Club Force Plus du Mont-Dore** demande une subvention exceptionnelle de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait à soutenir l'association pour l'ensemble du palmarès 2019.
⇒ ***Avis favorable de la commission pour 150 000 F CFP***

- **Le Comité Régional de Cyclisme** demande une subvention exceptionnelle de 120 000 F CFP. Cette aide financière servirait à l'organisation de la 8^{ème} étape du Tour de Nouvelle-Calédonie.
⇒ ***Avis favorable de la commission pour 120 000 F CFP***

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 06 NOV. 2019

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX